

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER
CONVOCACTION À UNE CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD
DU RÈGLEMENT 1240**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de Montmagny a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 23 mars 2020, le Règlement numéro 1240 décrétant une dépense et un emprunt de 510 000 \$ pour la conversion au DEL du réseau d'éclairage de rue.
2. QUE l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de Montmagny a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2020, la résolution numéro 2020-211 afin de poursuivre le processus d'adoption du Règlement 1240 et, ainsi, remplacer la tenue de la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter par une consultation écrite de 15 jours.
4. QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ont le droit de demander à ce que le règlement numéro 1240 fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum). Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que le nom, adresse et qualité appuyé de leur signature.
5. QUE toute personne désirant procéder à une telle demande doit accompagner celle-ci d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.
6. QUE toute personne intéressée peut transmettre sa demande dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 26 juin 2020 à 16h, par courriel à karine.simard@ville.montmagny.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de la greffière
Ville de Montmagny
143, rue Saint-Jean-Baptiste Est
Montmagny (Québec)
G5V 1K4

7. QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **947**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes
8. QUE les résultats de la consultation écrite seront publiés le 25 juin 2020 et que le certificat de la greffière sera déposé au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 29 juin 2020.
9. QUE le règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville de Montmagny.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

10. Toute personne qui, le 23 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
12. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
13. Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de la greffière de la Ville au 418 248-3362 poste 2030 ou par courriel à karine.simard@ville.montmagny.qc.ca.

Fait à Montmagny, ce neuvième jour du mois de juin deux mille vingt.

La greffière,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Karine Simard', written in a cursive style.

Karine Simard, avocate